

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2014
tenu sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	25
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 mars 2014
- Convocation distribuée le :	10 mars 2014
- Affichage du procès-verbal le :	28 mars 2014

PRESENTS

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, MME SELLIER, M. SAPIRSTEIN, MME MERCIER, M. VOGIN, Adjoints.
- MME CADET, M. FRANIATTE, MME BEGIN, MME WOERTER, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSSI, MME BERTHELOT, M. BERNARDE, MME HERTGEN, MME LEDROIT, M. HOuset, MME DION, M. CAUSERO, MME POYDENOT, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. BOUNSIR à M. VOGIN

ABSENTS

- M. MALUS
- MELLE DIRAND
- MME MAYAUX
- M. SAUSEY

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME BERTHELOT

&

M. MONIN ouvre la séance et demande 1 minute de silence à la mémoire de Bernadette MATHIS, ancienne conseillère municipale.

1) Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 28 septembre 2011 et du 28 janvier 2013, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 06 janvier 2014, par convention, des modalités d'intervention de l'Association pour la Promotion de la Musique, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention « découverte et initiation » est entrée en vigueur le 09 janvier 2014 et s'achèvera le 04 juillet 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association percevra la somme de 20,80 euros TTC l'heure d'animation. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

2.- accepté le 16 janvier 2014, les contrats d'hébergement, de maintenance et de licence de mise à disposition de l'application « Domino Web » proposés par la société ABELIUM, sise 44 rue du Grand Jardin à 35400 SAINT-MALO.

En contrepartie, la Ville rémunèrera la Sté ABELIUM sur la base annuelle de 150 € HT pour l'hébergement, et de 300 € HT pour la maintenance.

Les contrats d'hébergement et de maintenance prennent effet, à compter de leur signature, pour une durée de 36 mois, renouvelables par tacite reconduction pour une période de même durée, sauf refus exprimé par l'une des parties trois mois avant la date de renouvellement du contrat ;

3.- précisé le 21 janvier 2014, les modalités d'application du contrat de maintenance de matériel électronique d'information par la société LUMIPLAN VILLE, sise 1 impasse Augustin Fresnel à 44815 SAINT-HERBLAIN.

Le contrat est consenti pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2014, moyennant un montant annuel de 3 192 € HT ;

4.- modifié le 23 janvier 2014, par avenant N°1, le contrat de prestations de la restauration scolaire de la société SODEXO en date du 1^{er} septembre 2013.

L'avenant N°1 a pour objet de compléter l'article 1 du contrat du 01/09/2013 sur la définition des prestations. Le complément de repas est demandé pour une école primaire comprenant un effectif variant entre 10 et 20 élèves.

L'avenant N°1 a également pour objet de compléter l'article 2 du contrat du 01/09/2013 sur le prix de la prestation. Le coût unitaire par repas est de 2,848 euros HT, soit 3,00 euros TTC.

Aucune autre modification n'est portée au contrat référencé ci-dessus ;

5.- accepté le 23 janvier 2014, la convention de Mme SCHAFF Françoise portant sur une activité « massage bébé », dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité.

Mme SCHAFF Françoise proposera 5 séances de massage bébé pour les enfants 0 à 1 an et leurs parents, les mardis 25 mars, 1^{er}, 08, 15 et 22 avril 2014.

En contrepartie, Mme SCHAFF recevra au terme des séances, la somme de 60 euros TTC par séance effectuée ;

6.- précisé le 31 janvier 2014, par convention, les modalités de mise à disposition d'un local, sis place de la République, au bénéfice de l'association AVAD. Le local est constitué de bureaux dans un ensemble administratif, d'une superficie de 78,17 m².

La convention est conclue pour une durée de cinq mois, à compter du 1^{er} février 2014, moyennant un loyer mensuel de 897 € TTC au taux normal.

L'occupant devra rembourser à la commune les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'éclairage et d'eau ;

7.- accepté le 10 février 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club », du lundi 10 au vendredi 14 mars 2014, de 18h30 à 19h30 ;

8.- convenu le 12 février 2014, des modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 03 au 07 mars et du 10 au 14 mars 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

9.- précisé le 12 février 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 10 au 14 mars 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 12 février 2014, la convention précisant les modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 03 au 07 mars et du 10 au 14 mars 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

11.- retenu le 17 février 2014, l'offre de la société FELLER Ascenseurs, sise à 54520 LAXOU, relative au contrat de maintenance de montes-handicapées de l'école primaire Mouzimpré et de la salle des fêtes Maringer.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2014 pour une durée de 13 mois.

Le montant annuel des prestations s'élève à :

- 190 € HT en formule économique, pour la salle des fêtes Maringer,
- 430 € HT en formule normale, pour l'école primaire Mouzimpré ;

12.- convenu le 19 février 2014, des modalités d'intervention de Mme TANGUY Sarah dans le cadre des animations du Relais Assistantes Maternelles.

La convention a été établie pour le « spectacle musical » du vendredi 28 février 2014 à 09h30.

En contrepartie, Mme TANGUY Sarah perçoit la somme de 300 € TTC pour sa prestation ;

13.- précisé le 19 février 2014, par convention, l'organisation d'une animation « spectacle de conte africain » par l'association Conteur Africain, 148 rue Gabriel Péri à 54500 – VANDOEUVRE-LES-NANCY, à destination des enfants de 0 à 3 ans et leurs accompagnants.

La convention est établie pour la séance du vendredi 18 avril 2014 à 10h00, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie la Commune versera à l'association Conteur Africain, la somme de 300 € TTC ;

14.- accepté le 26 février 2014, la proposition établie par la Caisse d'Épargne de Lorraine-Champagne-Ardenne portant sur une ouverture de crédit dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

Objet : financement de besoins ponctuels de trésorerie.

Montant : 250 000 euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA + marge de 1,80 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission de non-utilisation : 0,30 %

Frais de dossier : 300 €.

15.- convenu le 07 mars 2014, des modalités d'intervention de l'association POPSCENE – 10 boulevard Tolstoï à 54510 TOMBLAINE, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention entre en vigueur le 17 mars 2014 et s'achèvera le 27 juin 2014 inclus.

M. Cyrille BICAT interviendra de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association POPSCENE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC ; Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

16.- précisé le 12 mars 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme SCHAFF Françoise – 48 impasse de Montreville à 54000 NANCY, dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité.

Mme SCHAFF Françoise proposera 5 séances de massage bébé pour les enfants de 0 à 1 an et leurs parents.

La convention est établie pour les séances des mercredis 21 et 28 mai, 04, 11 et 18 juin 2014.

En contrepartie, Mme SCHAFF Françoise recevra la somme de 70 € TTC par séance effectuée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

2) Convention d'échanges de données dans le cadre de l'observatoire de la délinquance

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité mettre en œuvre, sur l'ensemble de son territoire, un observatoire de la sécurité et plus spécifiquement des phénomènes délinquants afin d'asseoir sa politique de sécurité et de prévention développée dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance, et ce, afin d'être en mesure d'initier des stratégies adaptées et réactives en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels ayant compétence à s'y inscrire.

En l'occurrence, la ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité s'inscrire dans cette démarche et dispose d'un « logiciel métier » destiné non seulement à gérer les activités quotidiennes de la Police municipale (gestion des mains courantes, des timbres amendes, des procès-verbaux, des objets trouvés, des animaux dangereux, ...), mais aussi présentant une interface avec le logiciel utilisé pour l'échange de données.

La mise en place d'un observatoire de la sécurité à l'échelle de l'agglomération permet non seulement d'appréhender et d'objectiver l'ensemble des événements qui nourrissent le sentiment d'insécurité sur un territoire mais d'alerter les acteurs concernés afin qu'ils puissent élaborer, dans le champ de leurs compétences, des stratégies individuelles ou collégiales et tenter d'apporter des réponses concrètes et rapides face aux difficultés rencontrées.

Disposer d'un système d'observation des phénomènes délinquants sur le territoire de l'agglomération vise donc les objectifs suivants :

- mesurer l'insécurité à travers des indicateurs pertinents, élaborés collectivement,
- faciliter l'aide à la décision, voire à l'anticipation,
- assurer un suivi temporel et géo-localisé des phénomènes délinquants concernant une zone, un quartier, une ville, et plus globalement, l'agglomération nancéienne,
- évaluer en continu les actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- élaborer des politiques publiques adaptées, partagées et réactives.

La création de cet observatoire de la sécurité consiste :

- à identifier les partenaires à associer au système d'observation (police nationale, bailleurs sociaux, pompiers, transport public, communes...),
- à négocier et établir les projets de convention et de protocoles d'échanges d'informations nécessaires entre les différents partenaires,
- à fournir des données géocodées et leur intégration dans un outil informatique autorisant l'accès à toutes les données, par territoire ou par type d'information aux différents partenaires,
- à installer, mettre en œuvre, paramétrer l'outil informatique et en assurer la maintenance,
- à accompagner, et former l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

Pour ce faire, une convention d'échange de données doit être établie entre la ville et la communauté urbaine du grand Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'échange de données entre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Nancy, mais également avec tout autre partenaire institutionnel identifié et autorisé à partager ces informations, pour autoriser le fonctionnement du système d'observation à l'échelle de l'agglomération nancéienne.

Mme POYDENOT demande qui sont les opérateurs désignés par la commune mentionnés dans la convention. Il lui est indiqué qu'il s'agit, comme dans la précédente convention, du maire et des policiers municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

3) Indemnisation d'un sinistre survenu au cours d'une opération de sauvetage

EXPOSE DES MOTIFS

Lors d'une opération de surveillance de baignade dans le cadre des activités organisées lors du Centre de Loisirs Sans Hébergement, M. Maxence BROYEZ a perdu l'usage de son téléphone portable du fait de l'immersion de l'appareil.

Aussi, la commune a sollicité son assurance pour indemniser l'intéressé. Cependant, il s'avère que la transaction proposée par l'assureur de la ville n'est pas suffisante pour couvrir la perte de l'appareil.

En effet, le montant de la transaction a été fixé à 200 € alors même que le coût du portable représente la somme de 399 €.

Au regard des circonstances, il serait injuste que l'intéressé ait à supporter une quelconque charge financière. Dans ces conditions, la collectivité a la possibilité de prendre à sa charge le différentiel pour indemniser M. Maxence BROYEZ en qualité de collaborateur occasionnel du service public.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 199 € à M. Maxence BROYEZ.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

4) Installation du Conseil Municipal dans la salle Culturelle Maringer

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il sera procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Cette première séance des conseillers municipaux nouvellement élus a toujours accueilli un public nombreux que ne permet pas la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

En effet, une forte affluence du public est susceptible de remettre en cause les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Par ailleurs, la salle Culturelle Maringer dispose d'une capacité d'accueil largement suffisante pour accueillir un public nombreux et ne contrevient pas au principe de neutralité qui doit être respecté.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer la nouvelle Assemblée délibérante à l'issue des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans la salle Culturelle Maringer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

5) Convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale «Les Confettis»

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a adhéré le 1^{er} juillet 2013 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale «Les Confettis»,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Aussi, un nouveau document annexé à la présente est proposé.

La participation financière de chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2014 a été fixée comme suit : 0,86 € X Nombre d'heures facturées aux enfants de la commune.

Il est précisé que les autres communes participent également selon leur quote-part ainsi que la C.A.F.

Cette nouvelle convention porte sur une durée d'un an.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale «Les Confettis» ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

6) Scolarisation des enfants de Dommartemont dans l'école maternelle Jacques Prévert et dans l'Ecole d'Application du Centre

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que suite à la fermeture de l'école Jean Rostand au terme de l'année scolaire 2009/2010, la commune de Dommartemont ne disposait pas des équipements scolaires nécessaires pour scolariser les enfants de ce territoire en primaire et en maternelle.

Dans le cadre d'une concertation, les parents d'élèves de Dommartemont ont été sollicités sur le choix d'une école élémentaire et d'une école maternelle de référence et ont manifesté leur souhait de scolariser leurs enfants sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, une convention relative à un regroupement pédagogique a été conclue entre les communes d'Essey-lès-Nancy et Dommartemont.

Les écoles de référence désignées pour la ville de Dommartemont ont été l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la commune de Dommartemont participe aux dépenses de fonctionnement des écoles de référence ainsi qu'aux dépenses d'investissement.

Cependant, la convention précisant les modalités d'accueil liant les deux communes est parvenue à son terme à l'issue de l'année scolaire 2012-2013.

Après avoir consulté la commune de Dommartemont, il a été décidé de reconduire la convention existante pour une période de six années dont le projet est annexé à la présente.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'accepter que les écoles de référence pour Dommartemont soient l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020,

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention précisant les modalités d'accueil des élèves de Dommartemont et toutes les pièces s'y rapportant.

M. CAUSERO souhaite que l'exigence de l'inspection d'académie, pour que le Collège Nicklès demeure le Collège de secteur de ces élèves, apparaisse dans la convention.

Il lui est indiqué que cette exigence est bien prévue dans la convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

7) Déménagement de la crèche Pitchoun - Demande de subventions

EXPOSE DES MOTIFS

La crèche associative Pitchoun, située dans les locaux de la polyclinique Louis Pasteur, comprend actuellement 14 berceaux, 6 au bénéfice de la polyclinique et 8 pour la commune d'Essey-lès-Nancy.

Depuis plusieurs années, la polyclinique et la mairie souhaitent augmenter la capacité d'accueil de la crèche Pitchoun et réfléchissent à son déménagement, les locaux actuellement occupés par la crèche ne permettant pas cette extension.

L'acquisition de la caserne Kléber à Essey-lès-Nancy par l'EPFL pour le compte du Grand Nancy le 27 décembre 2013 a ouvert de nouveaux horizons pour ce projet.

Ainsi, en janvier 2014, la mairie a saisi l'EPFL d'une demande de mise à disposition du bâtiment 4 de la caserne et de ses abords immédiats pour y loger la crèche Pitchoun.

Ce bâtiment de plain-pied, à proximité immédiate de l'entrée de la caserne et d'une surface au sol de 334m², permettrait après rénovation le déménagement de la crèche et la création de 4 nouveaux berceaux au sein de la structure, 2 au bénéfice de la polyclinique et 2 au bénéfice de la commune.

Le coût de cette rénovation (études et travaux) est estimé à 229 748€ HT.

Afin de financer l'opération, il est proposé de demander l'octroi d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de tout autre partenaire.

Dans le cadre du plan crèche de la CAF, ce projet pourrait bénéficier d'une aide à l'investissement de 7 400€ par berceau, avec possibilité de majoration de 1 600€ par berceau, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.

Par ailleurs, la polyclinique Pasteur d'Essey-lès-Nancy propose de participer au financement du projet, selon des modalités qui seront définies par convention dans les semaines à venir.

PROPOSITIONS

Il est demandé au Conseil Municipal ;

- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle ;
- de solliciter l'aide financière Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de tout autre partenaire,
- de s'engager à :
 - a) inscrire la dépense correspondante en section d'investissement du budget,
 - b) assurer le financement complémentaire, après participation de la Clinique Pasteur, sur ses fonds propres,
 - c) maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien,
 - d) informer les organismes financiers de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, etc),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Arrivée de MME DION à 18h50.

M. CAUSERO souligne que le diagnostic des bâtiments Kléber ne permet pas de faire de l'habitat selon le bureau d'études et que le choix a été fait de les démolir.

M. MONIN répond que les bâtiments dont parle M. CAUSERO vont être effectivement déconstruits. Le propriétaire est la Communauté Urbaine et le travail se fait en partenariat avec l'Etat. Les Bâtiments de France se sont prononcés pour garder les 2 bâtiments qui sont à l'entrée de la caserne dont le bâtiment de droite (anciennement l'Etat-major) qui sera aménagé pour la crèche.

M. BREUILLE précise que le bâtiment en question aura un aménagement intérieur pour accueillir une crèche multi-accueil. Les travaux prévus concernent l'accessibilité, le chauffage, les sanitaires, l'isolation et les aménagements conformes à une crèche.

MME SIMONNET souligne qu'actuellement la crèche "Pitchoun" a 6 berceaux pour la clinique et 8 pour la commune et que ce projet portera le nombre à 8 berceaux pour la clinique et 10 pour la commune.

MME POYDENOT considère le coût important pour 4 berceaux supplémentaires

Arrivée de MME WOERTER à 18h55

Mme CADET, aussi présidente de la crèche Frimousse, indique qu'il y a actuellement une liste d'attente de plus d'un an et demi sur sa structure, ce qui illustre un besoin réel auquel ce projet permettra de répondre en partie.

MME SIMONNET précise qu'un berceau permet de répondre aux besoins de plusieurs familles et que la crèche veut développer la halte-garderie. Cette augmentation de berceaux pourrait nécessiter plus de personnel.

MME DION demande comment le chiffre de 18 a été arrêté. MME SIMONNET indique qu'il a été fixé en accord avec la clinique.

M. MONIN rappelle que la commune devra faire face aussi à la reconstruction de la crèche intercommunale "Frimousse" et au transfert de la crèche "Les Confettis" de Dommartemont.

MME SIMONNET ajoute que la CAF est partenaire mais assez méfiante avec les structures parentales mais que la nouvelle crèche "Pitchoun" rentre dans le Plan crèche.

M. MONIN signale que la clinique Pasteur a dénoncé le bail de la crèche pour mai 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

8) Convention d'Objectifs et de financement - Aide spécifique rythmes éducatifs

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et du versement de "l'Aide spécifique – rythmes éducatifs" (l'Asre) pour le Temps d'Accueil Gratuit (TAG) mis en place à Essey-Lès-Nancy lors de la réforme des rythmes scolaires.

L'Asre sera versée sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives (nombre d'heures enfants réalisées) par une avance annuelle représentant 70% du montant du droit prévisionnel sur une année complète de fonctionnement et la régularisation en fonction du montant du droit réel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs.

La présente convention de financement est conclue du 01 septembre au 31 décembre 2013.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention d'objectifs et de financement "l'Aide spécifique rythmes éducatifs" ci-annexée.

MME POYDENOT demande si à ce jour il y a eu versement de la subvention de 50 € par enfant de l'Etat.

MME SIMONNET répond que la présente convention ne concerne pas les 50 € par enfant versé par l'Etat mais les 54 € versés par la Caf.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

9) Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué, chaque année, par délibération du conseil, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, à l'instar de l'année en cours, dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap de la ville d'Essey-lès-Nancy, de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2015.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

10) Modifications d'autorisations de programmes

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent

comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (A.P.) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (C.P.), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibération, en date du 25 mars 2009, amendée le 21 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de trois autorisations de programme dédiées, respectivement, à la réhabilitation de l'école de Mouzimpré, à la construction d'une crèche multi-accueil et à la réhabilitation de la salle des fêtes Maringer.

Considérant les réalisations opérées sur l'exercice précédent, la fin des autorisations de programme relatives à la crèche et à la réhabilitation de l'école de Mouzimpré ainsi que les avenants aux marchés approuvés par le Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au réajustement de la dernière autorisation de programme conformément au tableau ci-dessous.

A.P. – Réhabilitation de la salle des fêtes Maringer (op. n° 97)

	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	TOTAL A.P.
Chap. 20 – Etudes et insertions	30.081,48 €	85.877,07 €	148.160,85 €	931,33 €	7.858,80 €	272.909,53 €
Chap. 21 – Immob. corporelles			3.656,82 €			3.656,82 €
Chap. 23 – Travaux		283.379,54 €	1.452.664,86 €	2.675,79 €		1.738.720,19 €
TOTAL C.P.	30.081,48 €	369.256,61 €	1.604.482,53 €	3.607,12 €	7.858,80 €	2.015.286,54 €

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme citée plus haut ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2014 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

11) Vote des taux d'imposition 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'équilibre général du budget primitif 2014, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2013 comme suit :

	Taux 2013	Taux 2014
- Taxe d'habitation	7,95 %	7,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	7,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	9,15 %

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2014 les taux d'imposition 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 3 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT et MME DION) la proposition ci-dessus.

12) Modification du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt de disposer d'un agent en capacité de préparer, coordonner et mettre en œuvre les activités physiques et sportives de la collectivité et considérant la réussite au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe d'un adjoint d'animation employé par la commune, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe.

Considérant, également :

- le recrutement au 1^{er} décembre 2013 d'un brigadier de police municipale suite au départ des effectifs d'un brigadier chef ;
- les avancements de carrières prononcés en fin d'année dernière en faveur d'un agent de maîtrise principal et d'un éducateur des activités physiques et sportives de 2^e classe ;

- le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour exercer des fonctions d'animation ;

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste, à temps complet, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe ;
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 «Charges de personnel» du budget primitif 2014.

M. CAUSERO demande si les effectifs affichés sont comptabilisés dans le Budget primitif.
MME MERCIER répond que oui.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 3 contre (MME POYDENOT, M. CAUSERO et MME DION) les propositions ci-dessus.

13) Vote des subventions 2014 - Investissements en faveur des associations

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2014 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du C.C.A.S.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances élargie au Conseil Municipal en date du 3 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 73 530 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 199 544 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

M. le MAIRE fait part à l'assemblée que MM. HOUSET et FRANIATTE ne prendront pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

14) Budget primitif 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2014 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 février dernier.

Le budget primitif 2014 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 6 134 331,49 € en section de fonctionnement ;
- 1 761 054,77 € en section d'investissement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2014 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement» ;
- sans reprise des résultats de l'exercice 2013.

MME MERCIER commente le budget 2014.

Le budget primitif 2014 constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 février dernier.

- Dépenses réelles de fonctionnement : Elles sont en progression de 3,3% concernant principalement, l'évolution des dépenses de personnel, des charges de gestion courante et charges financières.
- Charges à caractère général : Les crédits ouverts devraient progresser de 2%, pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur l'année entière, pour le relèvement de la TVA et pour la progression naturelle des biens et services.
- Charges de personnel : Ce poste des dépenses progressera en raison de l'effet du Glissement Vieillesse Technicité, de l'évolution des cotisations patronales de retraites, des mesures catégorielles, de la réforme des rythmes scolaires et de l'organisation des scrutins électoraux.
- Autres charges de gestion courante : Elles sont constituées des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées aux personnes de droit public ou privé comme la Caisse des Ecoles et le C.C.A.S.
- Les charges financières : Elles correspondent aux intérêts des emprunts réglés à échéance et leurs intérêts courus non échus.

- Les charges exceptionnelles : Elles sont en net recul mais les crédits restent inscrits pour permettre le cas échéant de régulariser le trop-perçu de TPLE ou le remboursement d'un excédent de TVA.
- Les recettes de fonctionnement : Elles sont prévues en hausse de 7,1% pour 2014.
- Les atténuations des charges : Elles concernent les aides versées par l'Etat pour l'emploi de quatre agents en contrats aidés au 1^{er} janvier 2014.
- Les impôts et les taxes : S'agissant des taxes ménagères, une hausse de 1% est attendue en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, de l'évolution des bases physiques de la taxe foncière, du reversement de taxe professionnelle de la CUGN et une progression de la TPLE et de la TCFE.
- Les dotations et participations : Ce poste devrait progresser de 2,9% grâce aux participations de l'Etat et de la CAF pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la DGF avec la contribution de la ville à l'effort de réduction du déficit public.
- L'autofinancement : Il devrait s'élever à 730 175€ en 2014 contre 497 838€ pour l'année précédente.
- Les dépenses financières : Elles sont constituées essentiellement du remboursement annuel du capital de la dette. Ce poste devrait progresser de 10% avec les premiers remboursements des emprunts contractés fin 2012, le report d'une échéance d'un emprunt et le remboursement anticipé de plusieurs emprunts arrivant à échéance en 2015 et 2016.
- Les subventions d'équipement : Elles sont destinées notamment à régler la CUGN pour les dépenses de mutualisation des moyens informatiques, pour des subventions d'équipement à diverses associations et la participation à l'installation de la crèche "Pitchoun" sur Kléber
- Les dépenses d'équipement : Elles sont liées à l'acquisition et l'installation de matériel et mobilier divers (au profit des écoles, pour améliorer le cadre de vie des habitants, pour la promotion du sport, pour le fonctionnement des services municipaux) et pour les gros travaux communaux (mise aux normes de l'épicerie solidaire, reliquat sur la réhabilitation de la salle culturelle Maringer)
- Les subventions d'investissement : La ville percevra des subventions au titre des certificats d'économie d'énergie, de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la participation de la Caf pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le RAM.
- Les recettes de cession : Cession de l'immeuble situé 2 rue Christian Moench et de l'immeuble sans maître situé rue Roger Bérin
- L'emprunt : Suite à l'autofinancement dégagé, les recettes de cession, les dotations d'équipement et les subventions, il n'est pas nécessaire d'inscrire d'emprunt au budget primitif 2014.

MME MERCIER conclut sa présentation en précisant qu'il n'y a pas de projets importants suite aux élections et que la municipalité laisse un autofinancement à la nouvelle équipe.

M. CAUSERO commente plusieurs points du budget primitif 2014. Il aborde les charges de personnel qui augmentent dans un budget en diminution et qui représentent près de 65% des dépenses de fonctionnement, ce qui est un taux supérieur à la moyenne. Il note aussi que l'annuité de la dette et la somme des charges de personnel représentent presque 80% des dépenses réelles de fonctionnement. Ensuite, il fait remarquer que la section d'investissement est excédentaire suite à un virement de la section de fonctionnement et avec la cession de biens communaux. Il ajoute que l'augmentation fiscale de l'année écoulée a permis de stabiliser le niveau d'épargne mais ce n'est pas suffisant pour amorcer le désendettement de la commune. M. CAUSERO note que la municipalité est en campagne

électorale et qu'il est nécessaire d'afficher un remboursement de la dette et que celle-ci reste symbolique. Il souligne l'autofinancement qu'il juge illusionniste. Pour conclure, il ajoute que la future municipalité aura à gérer une situation contrainte avec une dette très importante et une épargne disponible modeste.

MME MERCIER répond aux points avancés par M. CAUSERO. Tout d'abord, sur les biens immobiliers vendus, ils sont inscrits en recette d'investissement et n'ont aucunement pour objet de rembourser la dette. Depuis 2009, la municipalité stabilise le budget et maîtrise les dépenses et cela par rapport à l'inflation annuelle, elle a économisé. Chaque année, la municipalité a provisionné pour afficher une épargne jamais aussi élevée (700 000€) et cette réserve sera mobilisée à hauteur de 300 000€ pour rembourser de façon anticipée plusieurs emprunts. Cet effort devrait permettre de diminuer l'annuité de la dette de près de 100 000€ sur l'investissement, le choix a été fait de laisser une marge de manœuvre à la future équipe. MME MERCIER souligne le travail fait pour laisser une situation saine à la prochaine équipe municipale.

MME DION regrette que le Compte administratif ne soit pas présenté avec le Budget.

MME MERCIER lui fait remarquer qu'elle fait la même remarque chaque année, que chaque année il lui est répondu que le compte administratif ne peut être présenté seulement après que le comptable public ait approuvé le compte de gestion et, comme les années précédentes, ce compte de gestion n'est pas encore approuvé.

MME DION fait remarquer que d'autres communes ont déjà présenté le compte administratif.

MME MERCIER lui demande lesquelles et MME DION ne peut lui répondre...

M BREUILLE demande à M CAUSERO ce qu'il aurait fait du bâtiment rue C MOENCH s'il avait eu la gestion de la commune.

M CAUSERO répond qu'il l'aurait vendu.

M. MONIN remercie l'équipe financière pour son travail depuis plusieurs années et qui a établi une situation financière saine pour Essey. M. MONIN fait remarquer que le niveau d'intégration des services joue sur le niveau de la masse salariale et qu'il faut avoir ces éléments en tête quand on parle d'un niveau de 60% avec en parallèle des services (périscolaire, ATS, etc) qui ne sont pas pris en charge par des associations comme c'est le cas par exemple à Malzéville.

M. MONIN revient sur les rumeurs de mise en tutelle de la mairie qui est « du grand n'importe quoi ».

Enfin, M. MONIN conclut en remerciant l'assemblée pour le travail des 13 dernières années, équipe municipale comme opposition, indique qu'il a apprécié les échanges.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 3 contre (MME POYDENOT, M. CAUSERO et MME DION) les propositions ci-dessus.

MME MERCIER demande la parole au nom de l'équipe municipale pour remercier M. MONIN. MME MERCIER souligne que M. MONIN a toujours sollicité l'équipe pour qu'elle s'investisse dans les travaux de groupe, dans les échanges, dans les débats et même avec l'opposition. Elle ajoute qu'il a toujours préconisé une volonté de transparence dans le travail et cela est une grande qualité pour un élu. Il a su développer le partenariat, insuffler de l'ambition et rendre une ville dynamique, créer un cadre de vie et des services et être à

l'écoute des citoyens. L'équipe a vécu une expérience un peu unique par sa parité, son équité et ses valeurs. MME MERCIER le remercie au nom de tous, d'avoir été ce Maire et d'avoir permis à l'équipe d'être à ses côtés.

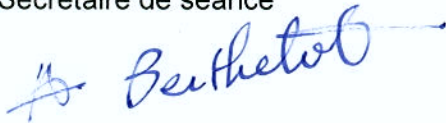
M. CAUSERO rend un hommage à M. MONIN en tant que doyen de l'assemblée et même s'il ne porte pas de jugement sur sa politique, il remercie l'homme qui quitte son poste de Maire en pleine gloire.

MME DION qui depuis 25 ans est élue municipale et qui ne se représente pas, souligne avoir pu vérifier que M. MONIN est très apprécié, notamment à la CUGN. Elle souligne la pléthore de candidat ce soir dans le public et aimerait avoir un public aussi nombreux en dehors de la période électorale. Elle finit en souhaitant plein de bonnes choses à la nouvelle équipe municipale, qu'elle puisse s'exprimer et prendre plaisir à travailler pour la ville.

M. MONIN conclut que sans une équipe municipale, le Maire n'est rien, et sans elle, il n'aurait pas eu la disponibilité nécessaire pour la Communauté Urbaine. Il remercie aussi tous les services de la mairie et charge le Directeur général de le relayer.

La séance se termine à 20h20.


Secrétaire de séance



Annie BERTHELOT

Pour extrait,

Le Maire,



Jean-Paul MONIN